

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 3

MAÎTRISE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 relatif à l'habilitation de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M. MATHIEU ANDRO, né le 6 juillet 1978 à L'ISLE ADAM (095), en vue de son inscription au master Sciences Humaines et Sociales ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

La **MAÎTRISE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**, mention **INFORMATION ET COMMUNICATION**,
mention assez bien

est délivrée à **M. MATHIEU ANDRO**
au titre de l'année universitaire 2008-2009

Fait à Montpellier, le 15 mars 2010

Le titulaire

La Présidente

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*

N° **MONTIII 8351949**



Anne FRAÏSSE



Christian PHILIP

/2010200802042